

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-2 et 2213-3,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°822 13 et 82 623 des 02 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes des départements et des Régions,
- VU la demande de l'entreprise HURSTEL pour des travaux d'aménagements paysagers 31 rue du Breuil à Heillecourt ;
- CONSIDERANT la nécessité d'autoriser, les travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du vendredi 13 octobre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus, la société HURSTEL est autorisée à occuper le domaine public 31 rue du Breuil à Heillecourt pour des travaux d'aménagements.

**Article 2 :** Un accès sera autorisé aux engins et camions de l'entreprise HURSTEL.

**Article 3 :** L'accès à l'allée piétonne qui jouxte le chantier est autorisé et l'entreprise HURSTEL sera tenue de la remise en état après les travaux.

**Article 4 :** L'entreprise HURSTEL prendra en charge la signalisation et la présignalisation du chantier.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et refaire à l'identique.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HURSTEL,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,  
  
D. SARTELET